

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 12 janvier 2017 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	49
Contre :	0
Pour :	49
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-sept, le six janvier, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2^{ème} Vice-Président*, M. MOLL, *3^{ème} Vice-Président*, Mme MORIN, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*, M. COISNON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. FORET, HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, MM. NEVEU, SONNET, LANDEMAINE, LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, M. JAMOIS, BRODIN, TRANSON, Mmes MONSIMIER, BODINIER, BAR, LANCIEN, M. LESAIN, Mmes LODE, PELE, M. ORDRONNEAU, Mmes CREUSIER, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET représenté par CHAUVIERE
M. DELAHAYE représenté par Mme BEAUDOUIN

M. BOURGUIN donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BELLON donne pouvoir à Mme LODE
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme COUTURIER donne pouvoir à M. LAVANDIER
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme CREUSIER
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET
Mme ADAM donne pouvoir à Mme PELE
M. REBOURS donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme LANCIEN
M. MORIN donne pouvoir à M. LANDEMAINE
M. FAUCON donne pouvoir à Mme BAR

Excusés :

MM. GUIHERY, CHOUZY, BOITTIN, BEAUJARD, Mme FRANGEUL, MM. COULON, RIOULT, PECCATTE, Mme THELIER

Mme LODE a été désignée secrétaire.

I - Arrêt de projet de révision du POS de Martigné-sur-Mayenne en PLU et Bilan de la Concertation

M. VALPREMIT expose :

Par délibération en date du 3 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Martigné sur Mayenne a

prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme son Plan d'Occupation des sols approuvé le 9 février 2001 ne correspondant plus aux exigences de la collectivité.

Depuis le 10 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale?

La CCHL et la CCPM ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016 pour devenir Mayenne Communauté, Mayenne Communauté exerce aujourd'hui la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale?

L'exercice de cette compétence par l'intercommunalité ne permettait donc plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Cependant, au titre de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal de Martigné sur Mayenne a sollicité la poursuite de sa procédure d'élaboration de PLU par Mayenne Communauté ce qu'a accepté la nouvelle communauté de communes par délibération en date du 25 février 2016.

Par ces délibérations respectives, la commune de Martigné et Mayenne Communauté se sont entendues pour valider et confirmer les objectifs suivants :

- traduire dans le document communal les objectifs du PLH intercommunal en cours.
- anticiper un certain nombre d'objectifs communaux :
 - maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels,
 - préserver les structures paysagères et garantir la qualité paysagère des espaces urbanisés et des entrées de bourg
 - permettre l'accueil de population en développant un habitat diversifié, en tenant compte des orientations du futur PLH.

Conformément à L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, ce document est susceptible d'évoluer au gré des remarques de la concertation publique et de l'avis des personnes publiques associées.

Ces débats ont eu lieu respectivement en Conseil Municipal de Martigné puis en Conseil Communautaire les 20 avril 2016 et 2 Juin 2016 après présentation par le Cabinet Architour des documents complets organisés autour de 4 axes :

- Axe 1 : Créer les conditions d'un développement communal équilibré et adapté aux capacités d'accueil du territoire
- Axe 2 : Mettre en œuvre une politique d'habitat qualitative et diversifiée dans l'objectif de répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Axe 3 : Soutenir un développement économique local et offrir un bon niveau de services et d'équipements à la population
- Axe 4 : Inscrire le patrimoine naturel, architectural et paysager au cœur du projet urbain.

En application des articles L153-14 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit désormais :

- arrêter le projet de PLU
- ainsi que le bilan de concertation dont a fait l'objet ledit projet.

Arrêt du PLU de Martigné-sur-Mayenne:

Le projet de PLU de Martigné-sur-Mayenne est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues préalablement. Le Conseil Municipal de Martigné a été invité à émettre un avis sur le projet dans l'optique de cet arrêt.

Ainsi le 19 décembre 2016 après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Martigné a :

- émis un avis favorable à l'arrêt du projet de révision de son POS en PLU de la Commune de Martigné sur Mayenne tel qu'il a été annexé à la présente,
- précisé qu'il y avait lieu d'apporter la modification suivante : agrandir le périmètre actuel de l'étude Loi Barnier, à la parcelle située au Nord de l'entreprise MP3PLV (section B- N° 2046)

BILAN DE LA CONCERTATION :

Par les délibérations respectives, la commune de Martigné et Mayenne Communauté se sont entendues pour valider et confirmer les modalités de la concertation comme suit :

- Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de développement durable en présence de l'urbaniste auteur du projet,
- Une exposition permanente en mairie sur la démarche et l'avancement du projet à partir de documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune et d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- La mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public, sorte de cahier de doléance afin de recueillir les remarques des habitants,

Un bilan de chacune de ces modalités doit donc être fait.

Ces modalités ont été suivies par la commune de Martigné-sur-Mayenne et Mayenne Communauté permettant ainsi au public de participer à la concertation préalable.

Réunion Publique

Une réunion publique d'échange sur le projet communal s'est déroulée le 9 mai 2016. Elle a porté sur la démarche d'élaboration du document et sur les enjeux et réponses à apporter au diagnostic territorial.

Cette réunion publique a été annoncée par voie de presse dans un article paru dans le journal Ouest-France le 29 avril 2016, exposant le déroulement de cette réunion.

Cette réunion a porté sur la démarche d'élaboration du document et sur les enjeux et réponses à apporter au diagnostic territorial.

Lors de cette réunion, la chargée d'études PLU d'Architour a présenté et expliqué le cadre général de la procédure de révision du POS, le diagnostic et ses principaux enjeux ainsi que les orientations du PADD. Une soixantaine de personnes étaient présentes à cette réunion. Plusieurs observations ont été formulées, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet. Les principaux questionnements des habitants portaient sur le projet de connexion de la RD 508 à la RN162, le déclassement de certains secteurs urbains en zones naturelles et agricoles, et le positionnement de la moyenne surface de l'autre côté de la RN162 et le questionnement quant à la sécurité de la traversée sur ce secteur.

M. Le Maire et la chargée d'études ont apporté l'ensemble des informations possibles pour éclairer et sensibiliser les participants.

Exposition

Une exposition sur l'ensemble de la démarche, allant de la réalisation du Diagnostic à l'élaboration du PADD a ensuite été mise à disposition du public entre le 9 mai 2016 et le 1er octobre 2016. En complément de cette exposition, la commune a mis à disposition le Diagnostic de territoire ainsi qu'un cahier de doléances afin d'y consigner les observations des habitants.

Cahier de doléances

Ce registre a été mis à la disposition du public sur les périodes dédiés à l'exposition à partir du 9 mai 2016 et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2016 afin que chaque habitant puisse s'exprimer sur le projet. Aucune observation écrite et autre courrier n'a été réceptionné à la Commune ni auprès de Mayenne Communauté.

Aux mesures prévues par les délibérations s'est ajoutée une Concertation agricole.

Le diagnostic agricole du PLU a été réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la base d'une enquête auprès des exploitants.

Les exploitants agricoles ont ensuite été conviés à deux réunions de concertation concernant le projet de PLU. La publicité de ces réunions a été assurée par courrier aux exploitants agricoles.

Une réunion de concertation agricole s'est déroulée au tout début de la démarche, le 29 février 2016, présentant ainsi le diagnostic réalisé et rappelant la nécessité de retranscrire la zone agricole au plus près de la réalité du terrain. La chambre d'agriculture et une dizaine d'exploitants ont ainsi pu s'exprimer en amont de la démarche et poser leurs questions.

Une seconde réunion de concertation a ensuite eu lieu le 6 octobre 2016. Cette réunion avait pour objectif de présenter le projet final aux exploitants et à la chambre d'agriculture afin de recueillir leurs avis avant l'arrêt de projet.

Affichage des délibérations.

Les délibérations citées ont été affichées conformément aux modalités qui y sont précisées.

Articles dans la presse locale

Afin de communiquer sur l'avancement de la procédure de révision du PLU, des articles sont parus dans la presse locale à différentes phases : Un article est paru dans le journal Ouest-France le 23 octobre 2014, précisant les raisons de la mise en révision du POS en PLU.

Articles dans le bulletin communal de Martigné-sur-Mayenne

Trois articles sont parus dans le bulletin municipal de la commune au sujet du PLU : janvier 2015, janvier 2016 et juillet 2016.

Conclusion

La concertation sur le projet de PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et les remarques ont été écoutées par les élus. Les observations ont toujours été examinées sous l'angle de l'intérêt général et de la politique générale de développement du territoire à mettre en place.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants et L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal 03 septembre 2014, prescrivant la révision du POS en PLU

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 M 329 du 10 novembre 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015M334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne et de la Communauté de Communes Le Horps Lassay au 1^{er} janvier 2016 pour créer le nouvel EPCI ?Mayenne Communauté? et prévoyant les nouvelles compétences,

Vu la délibération du conseil municipal de Martigné en date du 27 janvier 2016, sollicitant la poursuite de sa procédure d'élaboration de PLU par Mayenne Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016, acceptant de reprendre à son compte et poursuivre la procédure de PLU engagée,

Vu les débats du 20 Avril 2016 en Conseil Municipal et du 2 juin en Conseil Communautaire portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne du 19 décembre 2016, portant un avis favorable sur l'arrêt de projet PLU,

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur-Mayenne joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été mis à la disposition au préalable des conseillers municipaux puis communautaires par voie dématérialisée (consultation sur l'extranet des élus)

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et Personnes Publiques Associées ;

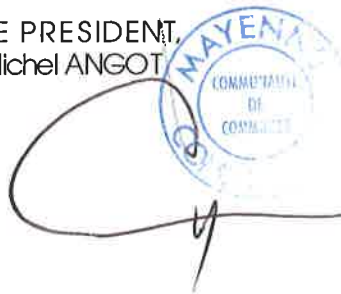
Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- arrête le bilan de la concertation ;***
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Martigné-sur-Mayenne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;***
- et précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme:***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Mayenne communauté et de la commune concernée.

A Mayenne, le 12 janvier 2017

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in the center.

Envoyé en préfecture le 17/01/2017

Reçu en préfecture le 17/01/2017

Affiché le 17/01/2017



ID : 053-200055887-20170112-DELIB120117_01-DE